



Séance du Conseil Municipal
du 29 Septembre 1956

l'an mil neuf cent cinquante six, le samedi vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Ville de Rezé-les-Nantes s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance extraordinaire, sous la présidence de M. Bénézet, maire, suivant convocation faite le vingt-quatre septembre mil neuf cent cinquante-six et cela conformément à la loi.

Ordre du Jour:

- page SH1 1°) Travaux de recherche d'une nappe d'eau pour la colonie de vacances de la Tinclais.
- { SH2 2°) Conseil des Prud'hommes de Nantes:
- A - Relèvement du taux des vacations allouées aux Conseillers des Prud'hommes
- SH2 - B - Rattachement de la Commune de Couëron à la juridiction du Conseil des Prud'hommes de Nantes
- SH3 3°) Echange de terrain avec M. Fonteneau-Peneau pour permettre l'implantation de la voirie du Centre administratif et résidentiel du Château de Rezé
- SH3 4°) Emprunt de 50.000.000 de francs pour travaux d'assainissement : travaux complémentaires au programme initial de 275 millions de francs
- SH5 5°) Centre administratif du Château de Rezé = Relogement du Commissariat de police
- SH5 6°) Guide aux combattants d'Algérie
- SH7 7°) Primes d'encouragement : Année 1955-1956
- SS1 8°) Projet d'achat de la propriété Clugny contiguë à l'école publique de garçons de Pont-Rousseau
- SS1 9°) Rectification de l'indemnité à verser à Melle Huby pour la station de reflement de Brentemont
- SS2 10°) Avis sur abandon d'une concession perpétuelle
- SS3 11°) Nouvel examen de la facture Grandjouan pour l'enlèvement des ordures ménagères de la "Cité Radieuse": Deuxième semestre 1955
- SS4 12°) Payerment de la contribution forfaitaire 5% pour vacations funéraires
- SS4 13°) Subvention aux familles d'employés communaux ayant placé leurs enfants : soit à la Tinclais, soit dans d'autres colonies
- SS6 14°) Participation dans les frais d'étude sur la possibilité de création d'un centre commercial



15°)

Travaux d'assainissement :

page 557

557

- a) Travaux supplémentaires effectués par la "S^et^e Eau et Assainissement"
 b) Dépassement des prévisions par suite de rocher rencontré dans les rues
 Louis Morandieu et Emile Zola

558

- c) Différend avec M. Moissié, Entrepreneur, au sujet de travaux exécutés
 place Pierre Sémaré

558

16°)

Avis sur servitudes de visibilité sur la R.N. n° 23 et le C.V.O. n° 3, avenue
 du maréchal de Lattre de Tassigny

559

17°)

Service des bateaux :

- A - Pétition d'habitants de Brentemoult pour obtenir le service régulier des autobus

560

- B - Relevément du salaire du Directeur

563 18°)

Revalorisation du tarif horaire accordé aux directrices et monitrices des
 cours d'enseignement ménager

563

19°)

Avant-projet d'école maternelle à l'Guehe-Dinier

564

20°)

Construction de bordures de trottoir et demi-caniveaux sur le C.D. n° 58

565

21°)

Versement d'une indemnité à M. Corriey pour 3 années de loyer du stade
 municipal dit "Sté Lagrange"

565

22°)

Avis sur la mise à disposition par la Ville d'un cyclo-moteur pour chaque
 agent d'enquêtes

566

23°)

Occupation du ponton de Nantes par des clochards

566

24°)

Abattage de quelques marronniers, avenue de Lattre de Tassigny, en bordure
 de la propriété Binet

566

25°)

Pétition des habitants de la Maloue pour la suppression du terrain des
 nomades

567

26°)

Maintien de la dénomination d'une rue appelée : "Chemin de la mirette"

567

27°)

Communication à huis clos des résultats de la Commission d'expropriation,
 ayant statué sur les terrains du Château de Pézé

568

28°)

Questions diverses soumises par M. les Conseillers municipaux

Etaient présents: M. Bénézet, maire

M. Docteur Collet, Merranol et Mme Gendroy, adjoints.

M. Babin, Barbo, Biray, Boutin, Cassard, Garneau, Glajean,
 Guillard, Lubert, Marot, Massieu, Moriceau, Neau,
 Pathay, Pennanec'h, Plancher, Quirion et Bessier,
 Conseillers municipaux

Absents excusés mais ayant donné procuration pour voter en leur nom :

M. Dupont, marchais, Olive et Pédor, Conseillers municipaux
 et M. Pariche, adjoint

Le maire ouvre la séance et M. Glajean est, à l'unanimité, désigné comme secrétaire de séance.

M. Hal, secrétaire général de la mairie, donne lecture des derniers procès-verbaux qui sont adoptés sans observation.

Le conseil commence alors la discussion des questions figurant à l'ordre du jour :

-1- Travaux de recherche d'une nappe d'eau pour la colonie de vacances de la Pinelais:

Le maire rappelle que la colonie municipale de vacances de la Pinelais souffre toujours d'une pénurie d'eau, car le puits existant et les deux réservoirs construits à l'Ouest du bâtiment sont insuffisants pour les besoins de la colonie.

Aussi, tous les ans, le directeur de la colonie est-il obligé de faire venir de l'eau potable des communes environnantes : ce qui est gênant et coûteux.

Le maire a donc pris contact avec M. Boucard, puitsier à St Vaud, dans le but de découvrir dans cette colonie une nappe d'eau souterraine, qui soit assez importante pour donner un débit d'eau suffisant pour son alimentation.

Le devis approximatif des travaux à faire et du creusement du puits de 10 mètres de profondeur, établi par M. Boucard, se monte à 290.525 francs.

M. Plancher fait des réserves. Il attire en outre l'attention du conseil sur le cas de plusieurs sondiers, pourtant hautement qualifiés, qui ont fini par ne pas déceler d'eau, là, justement, où ils avaient assuré qu'elle se trouvait en abondance : tel est le cas de la Pommerey.

M. Guillard est de l'avis de M. Plancher.

M. Le maire déclare alors que M. Boucard lui a promis un débit de 60 litres heure. Dans le cas, poursuit-il, où ces travaux ne donneraient pas le résultat prévu, les dépenses engagées resteraient à sa charge.

M. Boutin dit également qu'il ne faut pas se baser sur les quantités d'eau présentes dans un puits, comme celles rencontrées durant les mois d'Août et Septembre de cette année, qui furent deux mois essentiellement pluvieux.

Le maire est d'accord.

Finalement, le conseil municipal, sous réserve des observations ci-



dessus, à l'unanimité, autorise l'Administration à confier les travaux de recherche d'une nappe d'eau et de creusement de puits à M. Boucard de Saint-Viaud, conformément au devis se montant à 290.525 francs.

- 2 - Conseil des prud'hommes de Nantes :

Deux cas, soulevés par lettres préfectorales, intéressent le conseil des prud'hommes de Nantes, à savoir :

A) Le relevèvement du taux des vacations allouées aux Conseillers des Prud'hommes

B) Le rattachement de la Commune de Couëron à la juridiction du Conseil des prud'hommes de Nantes

- A - Relevèvement du taux des vacations allouées aux Conseillers des Prud'hommes

Le maire donne connaissance d'une lettre de M. le Préfet, faisant savoir que le Président du Conseil des Prud'hommes de Nantes a adressé au maire de cette Ville une demande, tendant à obtenir l'augmentation du taux des vacations allouées aux membres de cette juridiction.

La lettre préfectorale précise que l'Administration municipale de Nantes est favorable à un relevèvement de 750 à 900 francs du taux de la vacation-audience à compter du 1^{er} juillet 1956.

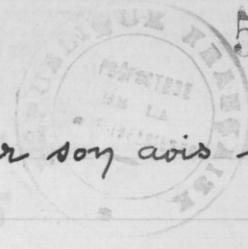
La Commission des Finances, en égard au fait que l'application de ce nouveau tarif entraînera une dépense supplémentaire de 189.000 francs environ et que la quote-part de Régé ne serait que de 4.155 francs, à l'unanimité, a donné un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable pour que le taux de la vacation-audience soit fixé à 900 francs à compter du 1^{er} juillet 1956.

- B - Rattachement de la Commune de Couëron à la juridiction du Conseil des Prud'hommes de Nantes

Par une seconde lettre de juillet 1956, M. le Préfet de la Loire-Inférieure nous a fait savoir que le Conseil municipal de Couëron a sollicité le rattachement de cette commune à la juridiction du Conseil des prud'hommes de Nantes.

Conformément aux prescriptions des articles 2 et 3 du livre IV du Code



du travail, le Conseil municipal de Rezé doit donner son avis sur l'opportunité de la mesure envisagée.

La Commission des Finances a, à l'unanimité, émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, délibérant à son tour en séance plénière, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable à la demande du Conseil municipal de Couëron, sollicitant le rattachement de Couëron à la Juridiction du Conseil des Prud'hommes de Nantes.

- 3 - Echange de terrain avec M. Fonteneau-Pencau pour permettre l'implantation de la voirie au Centre Administratif et Résidentiel du Château de Rezé :

Plusieurs entrevues ont eu lieu entre l'Administration municipale et M. Fonteneau-Pencau, en présence de M. Danilo, Ingénieur T.P.E.

Ces entrevues avaient pour but de trouver un terrain d'entente pour que, d'une part, M. Fonteneau cède à la Ville de Rezé une surface d'environ 1170 m² de terrain, situé en bordure de la R.N. n° 23 et qui est normalement prévu pour être inclus dans une des voies du futur centre administratif et résidentiel du château de Rezé.

Finalement, il y a eu accord pour que M. Fonteneau cède ledit terrain à la commune et que cette dernière lui rétrocède, en contre-partie et derrière sa maison existante, un terrain d'une surface égale.

Le 27 septembre dernier, M. Fonteneau, après avoir pris connaissance d'un projet d'échange de terrain dressé par M. Danilo, a donné son accord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, reconnaissant l'utilité que présente pour la Ville de Rezé cet échange de terrain, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour cette substitution.

- 4 - Emprunt de 50 millions de francs pour travaux d'assainissement : Travaux complémentaires au programme initial de 275 millions de francs :

Le maire donne connaissance du rapport suivant :

Lors d'un récent voyage à Paris, nous avons obtenu de la Caisse des Dépôts et Consignations la promesse de nous allouer un deuxième prêt de 34 millions de francs pour financer notre quote-part de travaux dans le programme 1956.

Nous ouvrons ici une parenthèse pour signaler au Conseil municipal que le ministre de l'Intérieur vient de nous accorder la tranche 1956 se



montant à 70 millions de francs, assortie d'une subvention de 30 %.

Il n'a pas été possible, malheureusement, d'obtenir un relèvement du taux de subvention.

De plus, les 5 millions de francs de travaux, faits pour alimenter les Castors jusqu'à l'embranchement du chemin vicinal n° 3 et du chemin vicinal n° 9, n'ont pas encore pu être agréés ni subventionnés par le ministère de l'Intérieur.

Nous avons toutefois la promesse de voir ces travaux agréés et subventionnés sur le budget 1957.

D'autre part, le programme initialement prévu en 1951 et se montant à 275 millions de francs a été largement dépassé. Ceci est dû à de multiples raisons ; tels que les travaux exécutés en accord avec le conseil municipal et non prévus au programme initial, comme ceux, notamment, effectués rue Théodore Patry et rue Pierre Brossolette, ou réalisés pour permettre les branchements de la Houssais, du Corbusier, etc...

Par ailleurs, des dépenses supplémentaires ont été aussi occasionnées par du rocher, qui a été rencontré en divers endroits de la Commune. Nous en parlerons plus particulièrement au Chapitre des Travaux d'Assainissement.

On peut donc estimer, dès aujourd'hui, tous ces travaux supplémentaires à près de 70 millions de francs. Ils sont du reste pratiquement exécutés. Mais nous n'obtiendrons leur agrément et l'attribution d'une subvention que sur l'exercice 1957.

Quoi qu'il en soit, il nous faudra toujours financer la quote-part de la Ville.

Nous entreprenons actuellement des démarches pour obtenir un nouveau prêt de 50 millions de francs de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Si nos démarches réussissent et malgré que l'autorisation ministérielle ne nous soit pas encore accordée, nous serions à même de financer dans une large mesure les travaux déjà exécutés, comme expliqué ci-dessus et pour lesquels nous sommes en retard de paiement.

Nous demandons donc au Conseil municipal de bien vouloir nous autoriser à faire des démarches pour ce nouvel emprunt de 50 millions de francs, pour lequel la Commission des Finances, à l'unanimité, a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconnaissant l'utilité qu'il y a de réaliser d'urgence cet emprunt de 50 millions de francs, autorise le maire à faire toutes démarches et à signer tous contrats pour qu'un emprunt de 50 millions de francs soit réalisé en une fois ou en tranches de 25 millions de francs, au taux de 5,50 % remboursable en 30 ans.

- 5 - Centre Administratif du Château de Rezé - Relogement du Commissariat de Police :

Dans le futur centre administratif du Château de Rezé, l'Administration municipale a prévu, en dehors des services de la Mairie proprement dits, l'établissement de tous les services annexes, tels que : Bureau de poste auxiliaire, justice de paix, recette municipale et commissariat de police.

La Direction régionale interdépartementale de Rennes du ministère de l'Intérieur est d'accord pour financer les travaux destinés spécialement à l'édification du Commissariat de police.

Le 3 juillet 1956, nous avons confirmé notre façon de voir.

Maintenant, l'Inspection générale de l'Administration en mission extraordinaire, 3^e Région, demande une décision du Conseil municipal, confirmant notre intention de réservé sur le plan municipal de regroupement administratif un terrain, permettant l'implantation du Commissariat de police.

D'autre part, le ministère de l'Intérieur voudrait connaître à peu près l'époque à laquelle la réalisation pourrait avoir lieu.

Le Conseil municipal, à son tour, en délibère ...

Il reconnaît l'utilité qu'il y a de grouper tous les services publics et dans ce but, décide, à l'unanimité, de réservé sur le plan municipal de regroupement administratif (Centre administratif du Château de Rezé) un terrain permettant l'implantation du Commissariat de police.

Par ailleurs, il apparaît raisonnable que l'époque, à laquelle ce centre administratif sera réalisé, se situe dans un délai de temps fixé à 4 ou 5 ans, à partir de maintenant.

- 6 - Aide aux Combattants d'Algérie :

A la Commission des Fêtes qui s'est réunie le 29 juillet 1956 pour l'établissement du programme du 14 juillet 1956, les Conseillers, à l'exception de nos collègues communistes, avaient admis le principe de supprimer le feu d'artifice et le bal public et de réservé ce crédit, qui représente 50.000 francs, pour les Combattants d'Algérie.

Sur la proposition du docteur Collet, la majorité de la commission avait été d'accord pour que cette économie soit versée, à titre de subvention, au Comité national d'aide aux soldats d'Algérie, comité appelé : "Œuvre du Maréchal de Lattre de Tassigny", présidé par le Président de la République et M. Guy Mollet, Président du Conseil.



Par une récente lettre, notre collègue : M. Marchais nous demande également de penser aux jeunes rappelés d'Algérie et à leurs familles.

Il s'agit donc maintenant de décider définitivement le geste que la Ville de Rezé peut faire pour ses jeunes rappelés en Afrique du Nord où ils servent l'intérêt supérieur de la Patrie.

A la Commission des Finances, M. Neau a proposé la confection et l'envoi d'un colis aux Combattants d'Algérie.

Après une discussion dans laquelle sont intervenus M. Pennaneac'h et Boutin, la majorité de la Commission est d'accord pour que la somme de 50.000 francs soit versée au Comité national pour l'Aide aux soldats d'Algérie, appelé : "Œuvre du Maréchal de Lattre de Tassigny".

M. Biray, au nom de ses collègues, a réservé son avis.

La discussion est ouverte au Conseil

M. Lubert propose au nom de ses amis que cette aide soit matérialisée, sous forme d'un colis envoyé à tous les rappelés, quel que soit leur lieu de stationnement : France, Allemagne ou Algérie.

M. Pennaneac'h signale qu'il vient d'avoir connaissance de la composition d'un colis de 3 Kgs, adressé à des rappelés d'Algérie et que chaque colis revient à 1.460 francs.

Compte tenu du crédit de 50.000 francs que le Conseil a l'intention d'apporter à cette Aide aux Combattants d'Algérie et aussi en égard au fait que rien que pour les rappelés recensés par la gendarmerie le nombre s'élève à plus de 90 hommes, (non compris les inscrits maritimes), la somme que l'on pourrait allouer à chacun d'eux apparaît alors si faible, qu'il ne semble pas possible de faire établir et d'envoyer un colis convenable à chaque rappelé.

M. Massieu propose d'envoyer à chacun la somme d'argent que représente la subvention totale, divisée par le nombre de bénéficiaires.

M. Biray estime qu'il ne faut pas que les rappelés Rezéens soient des déshérités. D'autres villes et communes ont envoyé des colis. Il estime que la Ville de Rezé doit faire la même chose.

M. Lubert, compte tenu de la position du maire et de la majorité des Conseillers, se rallie alors à la proposition de l'envoi d'un colis aux seuls rappelés de Rezé stationnés en Algérie.

Par ailleurs, M. Lubert estime que la solution du maire, qui consiste à envoyer une subvention à l'"Œuvre du Maréchal de Lattre de Tassigny", est une dérobade.

Il y a un échange de vues assez vif entre ce dernier et M. le maire et finalement il est passé au vote.

Pour la proposition du maire, consistant à adresser la subvention de 50.000 francs au Comité national d'aide aux soldats d'Algérie, il y a 20 voix. Contre : 5 voix. Il y a en plus une abstention.

Les 5 voix, contre, sont pour la proposition de M. Lubert, c'est-à-dire : colis à tous les rappelés.

C'est donc à la majorité des voix que le Conseil municipal décide d'accorder une subvention de 50.000 francs, à prélever sur le crédit des fêtes et à adresser au Comité national d'aide aux soldats d'Algérie, comité appelé : "Œuvre du maréchal de Lattre de Bassigny".

M. Guillard, précise au nom de ses amis du groupe communiste qu'il n'est pas contre le colis aux soldats d'Algérie.

-7- Primes d'Encouragement - Année 1955-1956

La Commission de l'Instruction publique, réunie le 24 septembre 1956, a examiné toutes les demandes de primes d'encouragement présentées par les parents d'élèves domiciliés dans la commune de Rezé, concernant notamment les enfants qui fréquentent les écoles techniques, secondaires et supérieures situées en dehors de notre ville.

Le nombre des demandes, dont la moyenne pour les premier et deuxième trimestres est supérieure à 12 sur 20, se monte à 16.

L'examen détaillé de toutes ces demandes fait ressortir que sur ces 16 demandes, il y en a une de M. Vrigneau Claude, domicilié à Rezé : Chemin de la Floussais, lequel fréquente le cours complémentaire de Pont-Rousseau.

Cette demande est donc à rejeter, du fait que l'intéressé ne fréquente pas un établissement ~~établi~~ en dehors de Rezé.

Il ne reste donc que 15 demandes à saisir.

D'autre part, les propositions des chefs d'établissement, pour une prime à accorder aux trois meilleurs élèves de chaque section ménagère ou cours complémentaire des écoles publiques et privées de la Ville, ont été examinées.

Le nombre total de ces propositions se monte à 21.

Toutefois, l'examen détaillé a fait ressortir que l'école publique de filles de Pont-Rousseau "section ménagère" a présenté trois candidats, domiciliés tous les trois en dehors de Rezé : à 5^e Pazanne, Bouaye et 5^e Sébastien.

La commission, maintenant son principe de ne récompenser que des élèves habitant Rezé, refuse ces trois candidats et l'Administration est invitée à faire remarquer cette décision à la Directrice de l'école publique



de Pont-Rousseau en la priant de soumettre à nouveau une seconde liste des trois élèves, les plus méritantes, fréquentant sa section ménagère, et dont le domicile est effectivement à Rezé.

Pour le cours complémentaire de Pont-Rousseau, le premier des trois élèves soumis : Lorcen Bernard, habite également Rezé.

Cette proposition est aussi refusée et M. Davy, Directeur, sera invité à présenter le nom d'un Rezéen.

En résumé, il reste 41 demandes d'élèves fréquentant les établissements en dehors de Rezé et 21 élèves des sections ménagères et cours complémentaires des écoles publiques et privées, soit un total de 62 élèves.

Compte tenu que le crédit global prévu au budget est de 70.000 francs, la moyenne de la prime d'encouragement à accorder à chaque élève se monte à 1.129 francs.

Après discussion, il est décidé que chaque élève recevra 1.100 francs : ce qui fait un total de 68.200 francs.

Il reste un reliquat de 1.800 francs.

Ce reliquat de 1.800 francs sera attribué, compte tenu des notes obtenues par les élèves, entre les 6 meilleurs, c'est-à-dire : les élèves ayant une note supérieure à 14,35 sur 20.

Gratiquement, 56 élèves, dont 21 des sections ménagères et cours complémentaires, toucheront 1.100 francs et 6 élèves, les mieux notés, toucheront 1.100 francs. Ce qui fait pour les premiers : 61.600 francs et pour les seconds : 8.400 francs.

Le crédit de 70.000 francs est ainsi totalement réparti et cette répartition est votée à l'unanimité par la Commission.

Le Conseil municipal en délibère à son tour.

M. Guillard veut savoir si, dans cette proposition de prime d'encouragement, sont compris les élèves de toutes les écoles (publiques ou privées).

Le maire lui répond par l'affirmative.

Une autre explication n'étant demandée, le maire met aux voix la proposition de la Commission de l'Instruction publique.

Elle est votée par 20 voix pour et 6 abstentions.

En conséquence, les primes d'encouragement, année scolaire 1955-56, sont attribuées comme suit :

~ Or ~ Elèves des Ecoles primaires ~~primaires~~ supérieures, techniques, secondaires et supérieures, "Établissements publics et privés", situés en dehors de Rezé,
ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 12 sur 20:



549

| | |
|--|------------|
| 1. Abelard Nicole, rue du moulin à l'Huile - La Bottière- | 1.100 fros |
| 2. Béranger Alain, 18 rue Victor Fortuny. Internat des Enfants Yantais. | 1.100 " |
| 3. Bertin Jean-Pierre, 82 rue Charles Rivière - Ecole St-Pierre. | 1.100 " |
| 4. Bernard Jean Paul, 4 allée des Iris - Ecole Livet. | 1.100 " |
| 5. Beziaud Serge, rue Clément Bachelier - La Joliverie. | 1.100 " |
| 6. Boitiveau Jacqueline, Av. du maréchal Joffre - Ecole Vial. | 1.100 " |
| 7. Brunet Monique, 28 rue J.-B. Vigier - Collège moderne. | 1.100 " |
| 8. Buord Bernard, 10 rue Guy Le Lay - Centre d'apprentissage du BE. | 1.100 " |
| 9. Cabelduc Jocelyne, 13 rue Boju - La Bottière. | 1.100 " |
| 10. Charnaud Ghislaine, rue Eugène Chartier - Collège moderne. | 1.100 " |
| 11. Cochebin Serge, 3 rue Valluy - Cours complémentaire "La montagne". | 1.100 " |
| 12. Delvoye Michelle, 90 rue Aristide Briand - Ecole Vial. | 1.100 " |
| 13. Duperrin Danielle, Av. Augustinou Mouillé - Collège moderne. | 1.100 " |
| 14. Gaultier Josiane, 80 rue Aristide Briand - Ecole Vial. | 1.100 " |
| 15. Gérard madeline, 6 rue J.-B. Hamoy - Ecole Vial. | 1.100 " |
| 16. Granet Colette, rue François Marchais - Ecole Vial. | 1.100 " |
| 17. Greno Julien, 54 rue J. Jaures - Centre d'apprentissage du Bâtiment. | 1.100 " |
| 18. Guihenecu Pierrefit, 39 rue Victor Hugo - Ecole Leloup-Bouhier. | 1.100 " |
| 19. Guillemette Chantal, 80 rue Charles Rivière - Ecole I.C.M. | 1.100 " |
| 20. Guyot Marie-Claude, 44 rue J.-B. Vigier - Collège moderne. | 1.100 " |
| 21. Jallu Jean-Paul, 46 rue J. Jaures - Collège moderne. | 1.100 " |
| 22. Jaroussan Jean-Luc, 10 rue F. Thomazeau - Centre d'apprent. du BE. | 1.100 " |
| 23. Launay Jacky, Avenue Guivret - Ecole St-Pierre. | 1.100 " |
| 24. Le Bourgne Joël, 27 rue F. Thomazeau - Internat des Enfants Yantais. | 1.100 " |
| 25. Lebreton Franck, 11 Place Levoyer - Ecole Leloup-Bouhier. | 1.100 " |
| 26. Le Puy Nicole, La Blordière - Ecole Vial. | 1.100 " |
| 27. Lévéque Janine, 21 rue Samson - Collège moderne. | 1.100 " |
| 28. Marquer Nicole, 91 rue Jean Jaures - Collège moderne. | 1.100 " |
| 29. Morillot , 9 rue Raymond Soulas - Collège Technique. | 1.100 " |
| 30. Noblet Jean-Yves, 1 rue Lechat - Collège moderne. | 1.100 " |
| 31. Paschal Richard, 60 rue Charles Rivière - Collège moderne. | 1.100 " |
| 32. Ploquin Robert, 21 bis rue François Marchais - Ecole St-Pierre. | 1.100 " |
| 33. Pothain Bernard, rue de la Balinière - Ecole La Groulais. | 1.100 " |
| 34. Royer Anne, 34 rue Félix Faure - Lycée de Nantes. | 1.100 " |
| 35. Gréno Julien, 54 rue Jean Jaures - Centre d'apprentissage du BE. | 1.100 " |

- - - - -

attentiv
(double emploi) →

B - Élèves des Ecoles primaires supérieures, techniques, secondaires et supérieures, "Établissements publics et privés", situés en dehors de Rezé,



ayant obtenu une moyenne supérieure à 14,35 sur 20:

| | |
|--|-----------|
| 36 - Delabourière Paul, La Haute Thé - Ecole Vial- | 1.100 frs |
| 37 - Grenet Patrick, rue F. Chomazeau - Internat des Enfants Nantais - | 1.100 " |
| 38 - Guicheney Carmelle, 39 rue Victor Hugo - Ecole Vial - | 1.100 " |
| 39 - Hervé Claude, 99 rue Gristide Briand - Ecole Livet - | 1.100 " |
| 40 - Noblet Anny, 1 Rue Lechat - Collège moderne - | 1.100 " |
| 41 - Ploquin Edith, Avenue des Grilles - I. C. M. - | 1.100 " |

C. Primes d'encouragement aux 3 meilleurs élèves fréquentant :
soit les cours complémentaires, soit les sections ménagères,
des Ecoles publiques ou privées de la Ville de Rezé :

Ecole Sainte-Anne :

| | |
|--|-----------|
| 1 ^o) <u>Section ménagère</u> : Gourdon Marcelle, rue Ch. Bachelier | 1.100 frs |
| Gourdon Monique, — d — | 1.100 " |
| Terrodeau Janine, rue Victor Hugo | 1.100 " |
| 2 ^o) <u>Cours complémentaire</u> : Hégron Josiane, maupertuis | 1.100 " |
| Quaud France, 61 rue Emile Zola | 1.100 " |
| Quaud Maria, 8 rue Louis Macé | 1.100 " |

Ecole Notre-Dame :

| | |
|---|---------|
| 1 ^o) <u>Section ménagère</u> : Blouin Pierrette, rue Félix Babœuf | 1.100 " |
| Courrand Annique, Le chêne Creux | 1.100 " |
| Lousouarn Nicole, 60 rue Jean Fraix | 1.100 " |
| 2 ^o) <u>Cours complémentaire</u> : Bachelier Janine, La Brosse | 1.100 " |
| Bousseau Anne-Marie, Le chêne Gala | 1.100 " |
| Gicquel Liliane, Cité Péquigny | 1.100 " |

Ecole Saint-Paul :

| | |
|---|---------|
| <u>Cours complémentaire</u> : Jouaud Robert, rue Alexandre Huchon | 1.100 " |
| Soidoy Joseph, rue de la Barbonnerie | 1.100 " |
| Zatard Jean-Yves, Le chêne Gala | 1.100 " |

Ecole publique de filles de Pont-Rousseau :

| | |
|--|---------|
| <u>Section ménagère</u> : Caudart Jacqueline, 35 rue Emile Zola | 1.100 " |
| Rimbert Antoinette, Route de la Brosse | 1.100 " |
| Attention double emploi → Gobelard Nicole, rue du moulin à l'Fluic | 1.100 " |

Ecole publique de garçons de Pont-Rousseau :

| | |
|---|---------|
| <u>Cours complémentaire</u> : Besnard Hubert, 31 rue Jean Fraix | 1.100 " |
| Burpin Jean-Pierre, Le Jaunais | 1.100 " |
| Talton Michel, 9 rue Gristide Briand | 1.100 " |

- 8 - Projet d'achat de la propriété Clugny, contiguë à l'école publique de garçons de Pont-Rousseau:

Le maire fait connaître que l'administration municipale a fait faire l'estimation, par les domaines, du terrain en nature de jardin, dépendant de la propriété Clugny, sise au 73 rue Jean Jaurès et attenante à l'école publique de garçons de Pont-Rousseau.

L'estimation établie par les domaines fait ressortir la valeur vénale à 430.000 francs.

Nous avons offert ce prix à maître Collet, notaire du propriétaire.

Mais, ce dernier vient de nous faire savoir que ^{me Clugny} préfère vendre toute sa propriété en un seul lot.

Pour cette propriété totale, il réclame 7 millions de francs.

Ce chiffre est très élevé. Il nous faudrait d'ailleurs faire faire également l'estimation par les domaines de l'immeuble proprement dit.

Entre temps, nous avons pris contact avec maître Arribe, successeur de maître Grébouchet, qui est susceptible d'acquérir la partie maison seulement.

S'il y avait entente de ce côté, tout le monde y trouverait son compte.

maître Arribe achèterait l'immeuble proprement dit et nous la partie jardin : seule pratiquement utile pour l'agrandissement de l'école publique de garçons de Pont-Rousseau.

La commission des Finances, à l'unanimité, avait admis la proposition du maire et donné un avis favorable pour que les pouvoirs soient poursuivis, comme exposé par le maire.

Le conseil en délibère ...

Il reconnaît que la demande de 7 millions de francs faite par maître Clugny est élevée.

D'autre part, le potager serait insuffisant pour assurer l'agrandissement de la cour de l'école publique de garçons de Pont-Rousseau.

Ensuite, le conseil unanime invite-t-il le maire à poursuivre les tractations pour faire entrer le terrain en question, dans le domaine communal.

- 9 - Rectification de l'indemnité à verser à M^e Huby pour la station de refoulement de Trentemoult :

Dans sa séance du 2 juillet 1956, le conseil municipal avait accepté la transaction faite avec M^e Huby, c'est-à-dire :

D'une part, de lui verser une indemnité de dévaluation de sa propriété, fixée à 120.000 francs,



Et d'autre part, de lui accorder 1.200 francs par mètre carré de terrain cédé pour l'implantation de la station de relevement de Grentemoult.

La surface exacte à acquérir, selon le plan dressé par M. Danilo, se monte à 18 m² 19.

Par lettre en date du 21 juillet 1956, Mme Huby a fait connaître que c'est par erreur qu'elle a fixé le prix du mètre carré à 1.200 francs et que dans son esprit, et conformément d'ailleurs aux discussions avec M. le Maire, c'est 1.500 francs du mètre carré qu'il faut lui verser.

L'Administration reconnaît qu'au début des tractations, il a bien été question de 1.500 francs du mètre carré et que c'est seulement, lors d'une dernière entrevue qu'il a été question de 1.200 francs le mètre carré.

Quoi qu'il en soit et comme il s'agit d'une petite surface, d'ailleurs indissociable à la Ville, le rapport propose de revenir sur la délibération du 2 juillet 1956 et d'accorder 1.500 francs le mètre carré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après avoir réexaminé sa délibération du 2 juillet 1956 approuvée par M. le Préfet, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir sa décision antérieure en ce qui concerne l'indemnité de dévaluation de la propriété de Mme Huby fixée à 120.000 francs et de porter de 1.200 francs à 1.500 francs le prix d'achat du terrain, ayant une surface de 18 m² 19.

- 10 - Avis sur abandon d'une concession perpétuelle :

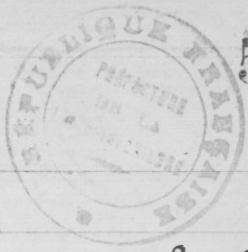
La concession perpétuelle n° 215 du cimetière St Pierre avait été achetée en commun le 30 novembre 1872 par les enfants Bouin, pour l'inhumation de leurs parents : M. et Mme Bouin André, décédés à Pézé le 1er Août 1871 et 23 novembre 1872.

Actuellement, il ne reste en ligne directe que la fille de l'un des enfants : Mme Aubin née Bouin Adrienne, fille de Amédée Bouin et de Dorothée Bruneau.

Les autres co-propriétaires sont tous décédés sans laisser d'enfants ou de clauses particulières concernant cette concession.

Mme Aubin Adrienne, née le 10 juillet 1869 à Pézé, réside actuellement 13 rue de la Californie. Elle a signé un acte d'abandon gratuit de ce terrain, au profit de la Ville, mais elle demande à ce que cette concession soit rétrocédée, après accord de l'Administration municipale, à M. Lebeaupin Francis, demeurant 1 rue Cadet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, en égard au fait qu'il a toujours accepté le principe que le titulaire d'une concession perpétuelle, qui abandonne gratuitement sa concession à la Ville, a le droit de choisir son successeur, accepte, à l'unanimité, l'abandon de la concession perpétuelle de la famille Bouin et décide qu'elle sera rétrocédée au prix actuellement en vigueur, à M. Lebeaupin Francis, demeu-



- riant 1 Rue Codet.

-11- Nouvel examen de la facture Grandjouan pour l'enlèvement des ordures ménagères de la Cité Radieuse = Deuxième semestre 1955:

D'un rapport de l'Administration, il ressort qu'une facture des établissements Grandjouan, concernant l'enlèvement des ordures ménagères de la cité Radieuse : 2^e semestre 1955, est toujours en souffrance.

La Commission des Travaux est allée sur les lieux et a chronométré le temps nécessaire à un camion benne basculante 6 tonnes, pour effectuer l'enlèvement des ordures ménagères de la cité Le Corbusier. Cette commission a fini par se rendre compte que le temps indiqué par les établissements Grandjouan est normal.

En effet, dans ce deuxième semestre 1955, il y a eu 78 jours d'enlèvement.

Pour chaque journée, la maison Grandjouan facture le camion benne basculante 6 tonnes à raison de une heure par jour au taux de 1.150 francs.

D'autre part, elle facture également une heure pour le conducteur au taux de 330 francs. Soit donc au total 78 heures.

La dépense, de ce fait, se répartit comme suit :

D'une part, pour un camion : 78 heures à 1.150 francs = 89.700 francs

D'autre part, pour un homme : 78 " à 330 " = 25.740 {

Total = 115.440 }

Le Conseil accepte la facture et la dépense sera prise sur les crédits prévus au Budget primitif de l'exercice 1956.

M. Guillard en profite pour signaler l'intérêt qu'il y aurait pour les habitants de la chaussée, à ce que le service de la répuration passe une fois par semaine.

M. Boutin, de son côté, signale que la voiture Grandjouan, enlevant les ordures du marché hebdomadaire, aurait intérêt à avancer son heure de passage, dans le but d'éviter que les détritus et surtout les papiers gras ne se répandent aux alentours.

M. Glaicay, à son tour, attire l'attention du maire sur la rue Poiné où le véhicule de la répuration ne dessert qu'une partie de la rue.

M. Babin, lui aussi, attire à nouveau l'attention de l'Administration sur la mise à disposition du dépôt de vieilles ferrailles du Port au Blé.

Finalement, le maire rappelle à M. les Conseillers que le service de la répuration est actuellement, par suite de l'augmentation constante de la



population, en extension quasi-permanente.

Il n'est toutefois pas possible, poursuit-il, de modifier trop rapidement les tournées, mais, par contre, une nouvelle réorganisation peut être prévue pour le 1^{er} janvier 1957.

Tous les Conseillers sont donc invités à faire parvenir au Secrétariat général de la mairie leurs suggestions, dans les délais les plus courts.

= 12 - Payerment de la contribution forfaitaire de 5% pour Vacations funéraires ; par les familles intéressées :

Le ministre de l'Intérieur, par circulaire en date du 26 avril 1956, a fait savoir que le paiement de la contribution forfaitaire de 5%, normalement versée par les patrons sur les salaires, est également exigible pour les vacations funéraires.

Les vacations funéraires ont été fixées, voici quelque temps, par le conseil municipal et sont versées par les familles, lorsque celles-ci ont des opérations funéraires à faire, directement au Commissaire de police.

Pour permettre à la Commune de verser cet impôt de 5%, du fait que cette vacation est considérée comme un salaire, il faut majorer tous les taux en vigueur de 5%.

À titre d'exemple, la vacation, due pour la mise en bière du corps et accompagnement à la limite de la commune, est fixée à une vacation et demie, soit : 600 francs.

La majoration projetée de 5% ferait ressortir la redevance à 630 francs, etc...

Nous proposons donc l'augmentation de cette redevance État de 5%.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vu la circulaire du ministre de l'Intérieur du 26 avril 1956 imposant une contribution forfaitaire de 5% sur les vacations funéraires, décide, à l'unanimité, que cette vacation sera payée aux contributions et facturée aux familles utilisatrices du Service des Pompiers funèbres.

= 13 - Subvention aux familles d'employés communaux, ayant placé leurs enfants, soit à la Tinclair, soit dans d'autres colonies :

L'année dernière, nous avions accordé pour les employés communaux qui avaient placé leurs enfants à la colonie de vacances de la Tinclair, une participation journalière de 130 francs par enfant, pour la durée d'un mois.

Cette année, comme l'année dernière, des employés communaux, dont les noms suivent, y ont également envoyé leurs enfants, à savoir :



Boissineau : 2 enfants

Douillard : 1 }

Neau : 1 }

Cheneau : 1 }

À ce sujet, M. Neau^a demandé à ce que cette participation communale de placement en colonie de vacances soit accordée à tous les employés communaux qui ont effectivement placé leurs enfants en colonie et cela quel que soit le lieu d'implantation de ces établissements de cure et de plein air.

Réflexion faite, il apparaît que la proposition est logique.

En effet, le principe de liberté veut que tout employé communal, comme cela se pratique dans le secteur privé, ait le droit de choisir sa colonie de vacances.

De plus, le cas peut se présenter où le médecin traitant recommande, à un ou plusieurs enfants, un placement en colonie de montagne.

Il ne faut donc pas pénaliser les employés qui envoient leurs enfants dans une colonie autre que celle de la Pinelais.

Nous proposons donc ce qui suit :

Le taux uniforme de 130 francs, par jour, par enfant et pendant 30 jours, est maintenu pour tous les enfants d'employés communaux qui ont séjourné à la Pinelais.

D'autre part, les employés communaux, justifiant avoir placé leurs enfants dans toute autre colonie de vacances, toucheront également par enfant et par jour et pendant 30 jours, une participation communale de 130 francs.

Ainsi, nous appliquerons les modalités de la Caisse d'Allocations familiales.

La question a été longuement débattue en Commission des Finances.

Des conseillers ont d'ailleurs signalé que, non seulement dans les Caisses d'Allocations familiales mais également dans les Chemins de fer, les subventions sont réparties de la même façon que celles proposées par le maire.

Finalement, la Commission avait donné un avis favorable, à l'exception de M. Boutin qui s'était abstenu.

Discussion

Le Conseil, considérant que les agents communaux ne bénéficient pas des œuvres d'Aide Sociale, réalisées par les caisses primaires d'Allocations familiales et dont profitent les salariés du commerce et de l'industrie, par voix pour et une abstention, décide que les employés communaux, qui ont placé leurs enfants en colonie de vacances : soit à la colonie municipale, soit dans toute autre colonie toucheront une indemnité, pour frais de séjour, fixée à 130 francs par jour pendant 30 jours.



14. Participation dans les frais d'études sur la possibilité de création d'un Centre commercial:

En accord avec la Chambre de Commerce de Nantes, un plan d'études de la zone d'influence du futur centre commercial de Rezé a été établi par des spécialistes au service de la chambre de commerce.

Toute une étude a été faite et les documents nous ont été communiqués.

Les conclusions de ce rapport sont très favorables pour l'éventuelle création d'un centre commercial au sud de la Loire et tout particulièrement sur le territoire de Rezé.

L'étude qui a été faite a occasionné des frais se montant à 218.580 francs.

La Chambre de Commerce de Nantes veut bien prendre la moitié de cette dépense à sa charge. Comme cette étude a été pratiquement faite dans l'intérêt même de la Ville de Rezé, il est normal que nous finançons notre quote-part, c'est-à-dire les 50 % sur 218.580 francs, soit : 109.290 francs.

À la Commission des Finances, M. Babin a demandé pourquoi le Conseil n'a pas été saisi avant que cette étude ait été faite.

M. Pennanec'h a également attiré l'attention sur les possibilités du Conseil de refuser une dépense qui il n'a pas, au préalable, autorisée.

M. Boutin estime que la Chambre de Commerce est riche et qu'elle peut prendre le total de cette dépense à sa charge.

M. Le maire avait fait remarquer que cette étude intéressait spécialement la commune de Rezé pour son futur centre commercial. Il n'y a pas de doute que ce grand rapport et cette étude, d'ailleurs à la disposition de tous les Conseillers, soient des éléments d'une valeur certaine pour l'implantation d'une grosse activité commerciale à Rezé.

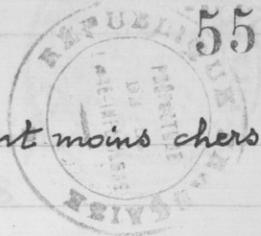
M. Guivray a estimé que ce nouveau centre commercial risque de diminuer le chiffre d'affaires des commerçants sédentaires, qui payent directement leurs impôts et leur taxe locale à la commune. Il reconnaît néanmoins que, vu l'augmentation de la population, on finira bien par s'acheminer vers la création de grands magasins. Il voudrait toutefois, et M. Neau est de son avis ainsi que d'autres Conseillers, que les impôts et les taxes locales soient versés au budget communal.

Après discussion, la Commission des Finances laisse au Conseil municipal le soin de décider s'il y a lieu ou non de payer 50 % de cette étude, soit : 109.290 francs.

M. Barbo demande ce qu'est ce centre commercial.

Le maire lui donne les explications nécessaires.

M. Biray en profite pour signaler que dans de nombreux petits magasins de Rezé-Bourg et de Pont-Rousseau les prix sont moins élevés qu'à Nantes. C'est donc



à tort, poursuit-il, que l'on déclare que les prix de Nantes sont moins chers que ceux de Rezé.

M. Quirion donne un exemple pratique faisant ressortir le prix d'une chemise de marque moins cher à Rezé qu'à Nantes.

Le maire met alors aux voix le projet de participer à 50% dans les dépenses exposées par la Chambre de Commerce de Nantes.

Il y a 23 voix contre, 3 abstentions et 1 voix pour.

-15- Travaux d'Assainissement :

Le maire donne connaissance des avis donnés par la Commission des Travaux sur différentes questions concernant les travaux d'assainissement.

Ces affaires se présentent comme suit :

- A) Travaux supplémentaires effectués par la Société "Eau et Assainissement"
- B) Dépassement des prévisions par suite de rocher rencontré dans les rues Louis Morandier et Emile Zola
- C) Différend avec M. Mousset, entrepreneur, au sujet de travaux exécutés Place Pierre Scinard

A- Travaux supplémentaires effectués par la Société "Eau et Assainissement :

La Commission des Travaux a longuement examiné les 10 points présentés par cette société et qui arrivent à un total de travaux supplémentaires se montant à : 953.861 francs.

Dans un rapport, en date du 22 mars 1956, M. Praud, Ingénieur-Conseil, a analysé les 10 postes litigieux.

Finalement et à l'unanimité, la Commission des Travaux a donné un avis favorable pour amener le montant des travaux supplémentaires, à accorder à la Société "Eau et Assainissement", à la somme de 260.177 francs : chiffre égal à celui proposé par M. Praud.

Le conseil, après en avoir délibéré, ratifie lui aussi ces travaux supplémentaires limités à 260.177 francs.

B- Dépassement des prévisions par suite de rocher rencontré dans les rues Louis Morandier et Emile Zola :

Cette question a fait l'objet d'un long rapport de M. Praud, en date du 21 avril 1956. À la Commission des Travaux, ces travaux supplémentaires ont fait



l'objet d'un nouveau et long rapport de m^r. Braud et Farreau.

Finalement, la Commission a reconnu le bien-fondé des explications et a donné un avis favorable pour que les prévisions initiales soient majorées pour un total de 23.751.000 francs. m^r. Braud a été invité à faire parvenir un projet de marché à conclure avec l'Entreprise Devry et Lemarchand, pour que le Conseil en discute et le ratifie ensuite.

Discussion au Conseil....

m^r. Barbo ne s'explique pas des travaux supplémentaires aussi importants.

m^r. Massieu en profite pour critiquer la direction des travaux assurée par m^r. Braud, Ingénieur-Conseil. Selon lui, cette direction laisse beaucoup à désirer.

Finalement, le maire met aux voix le projet de marché complémentaire se montant à la somme de 23.751.000 francs.

Il y a 20 voix pour ratifier ce marché complémentaire et 6 abstentions.

m^r. Plancher, de son côté, confirme à nouveau ses déclarations en ce qui concerne certaines déficiences dans l'exécution des travaux. Il donne à titre d'exemple les regards mal faits, implantés en face de la salle des fêtes, rue Guy Le Lay.

Il est bien entendu que la Commission des Travaux sera à nouveau convoquée pour visiter ces différents travaux.

C Différend avec M. Mourrié, Entrepreneur, au sujet de travaux exécutés Place Pierre Sémarad :

La Commission des Travaux a, par ailleurs, entendu un exposé de m^r. Braud concernant un vieux litige entre m^r. Mourrié, Entrepreneur et la Commune.

Cette affaire remonte au mois de juillet 1952.

La Commission a accepté les conclusions de m^r. Braud, c'est-à-dire : limitation des travaux supplémentaires au chiffre avancé par l'Ingénieur-Conseil.

Si, d'autre part, un expert doit être consulté, les frais d'expertise resteront à la charge entière de m^r. Mourrié.

Le Conseil, à son tour et à l'unanimité, ratifie l'avis donné par la Commission des Travaux.

16 Avis sur servitudes de visibilité sur la R.N. n° 23 et le C.V.O. n° 3, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny :

Le Conseil municipal a pris connaissance de l'arrêté de m^r. le Préfet concernant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de création de servitudes de visibilité, gênant les terrains situés dans les angles du carrefour de la R.N. n° 23 et du C.V.O. n° 3.

D'autre part, le plan de ces servitudes de visibilité, dressé par les Ponts et Chaussées "Service Ordinaire", a été examiné par le Conseil.

Ce dernier, après en avoir délibéré, à la quasi-unanimité des voix (une abstention), donne un avis favorable à la création des servitudes de visibilité susvisées.

M. Lubert signale alors l'utilité, qu'il y aurait, de poser des panneaux de signalisation pour indiquer, aux usagers, la déviation d'une partie de cette route nationale n°23, à la hauteur de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Le maire en fera part à M. Danilo, Ingénieur T.P.E.

-17- Service des Bateaux:

Cette question intéresse les deux points suivants :

- A) Pétition d'habitants de Brentemoult pour obtenir le service régulier des autobus
- B) Relèvement du salaire du Directeur

A. Pétition d'habitants de Brentemoult pour obtenir le service régulier des autobus :

La Commission des Bateaux s'est réunie le 29 juillet 1956 et a examiné la pétition signée par un certain nombre d'habitants de Brentemoult, qui demande à être desservi par une ligne régulière d'autobus.

La Compagnie des tramways est certainement disposée à mettre en service une ligne spéciale desservant Brentemoult, mais, dans ce cas, l'exploitation du service des bateaux est irrémédiablement compromise.

Dès que nous déciderons de donner suite à cette demande d'une partie des habitants de Brentemoult, il faudra arrêter le service des bateaux et affirmer uniquement le passage Brentemoult - Chantenay.

La seule chose que l'on pourrait encore obtenir, c'est d'autoriser le gérant à faire le service Nantes-Brentemoult les dimanches et jours de fête.

Quoi qu'il en soit, le Conseil est appelé à en délibérer.

La Commission des Finances en a longuement discuté et finalement, à l'unanimité, elle a donné son accord pour que le service des Autobus soit étendu à Brentemoult et cela d'une façon régulière, pour permettre aux habitants d'aller directement de Brentemoult à Nantes.

Si le Conseil municipal ratifie cette proposition, le service des Bateaux devra nécessairement cesser de fonctionner dans un délai rapproché.



M. Pennanéac'h regrette qu'un service public, comme les bateaux, soit appelé à disparaître, faute d'appui financier.

La majorité de la Commission estime également que seul pourra être assuré le service Trentemoult-Chantenay et ceci par affermage du service, c'est-à-dire sans aucune responsabilité financière de la Commune.

C'est donc au Conseil municipal de prendre aujourd'hui ses responsabilités pour un service qui, compte tenu de l'évolution des moyens de locomotion, doit malheureusement disparaître, en tant que régie municipale.

Discussion au Conseil...

M. Plancher veut savoir à qui, dans cette Régie autonome des Bateaux, appartient le matériel.

M. le maire lui répond qu'il appartient à la Ville.

M. Biray ainsi que M. Lubert veulent connaître le nombre exact des employés en service.

Le chiffre avancé par M. le maire ne donne pas satisfaction à M. Lubert.

C'est alors que le maire soumet au Conseil les états du salaire du personnel faisant ressortir exactement le nombre d'agents qui ont émargé les trois derniers mois, c'est-à-dire : Juin, Juillet et Août.

M. Plancher estime par ailleurs qu'il faut tout faire pour maintenir ce service d'une grande utilité en fonctionnement.

Le maire lui répond que cela n'est plus possible, car l'utilisation des dommages de guerre ne peut plus se faire.

Il y a encore différentes interventions de M. Pennanéac'h, Biray et Plancher.

Le Conseil, unanime, autorise le maire à faire des démarches pour qu'une ligne d'autobus desserve régulièrement Trentemoult-Nantes.

Par ailleurs, les Conseillers estiment que le service Trentemoult-Chantenay doit être maintenu.

M. Glajean précise que pour cette exploitation et si elle n'est pas assurée en régie, il faut procéder à un appel à la concurrence pour sa gestion : ce que le maire confirme.

B - Relèvement du salaire du Directeur:

Le Directeur avait également fait remarquer que la hiérarchie, en ce qui le concerne et compte tenu des diverses augmentations du personnel des bateaux, n'était plus respectée.

La Commission des bateaux avait d'abord étudié son assimilation, en ce qui concerne son salaire, au traitement d'un contremaître travaillant dans les chantiers de construction navale.

MUSÉE NATIONAL
DE LA MARINE

Finalement, le Conseil des Bateaux avait pensé que le salaire du Directeur pourrait être égal au salaire de base d'un pontonnier, majoré de 40 %.

C'est alors que la commission a demandé au maire de lui faire connaître les salaires des pontonniers et de lui soumettre les états mensuels. Ce qui lui a permis de constater que, durant les vacances, le Directeur faisait des remplacements et qu'il touchait alors, outre son traitement de Directeur, le traitement d'un pontonnier.

D'autre part, compte tenu de l'avis de la Commission ^(des Finances) de supprimer en somme la régie municipale, la Commission des Bateaux estime, qu'il n'y a pas lieu de majorer le salaire du Directeur. D'autant plus que ce dernier a d'ailleurs touché une revalorisation, du fait même que pendant les congés il percevait double salaire.

C'est donc au Conseil de se prononcer d'une façon définitive.

Contefois et avant d'ouvrir la discussion sur cette question, le maire donne connaissance de la lettre suivante, à lui adressée ce jour même par M. Métairaux, Directeur des Bateaux :

"Monsieur le maire

"Ayant eu connaissance par un Conseiller municipal des discussions qui ont eu lieu en Commission des Finances, au sujet du rajustement de salaire que j'ai demandé lors du Conseil d'exploitation du premier trimestre 1956, il me semble utile de vous communiquer des renseignements supplémentaires pour éclairer le Conseil municipal, lorsque ce dernier aura à délibérer sur cette question.

"La période de congé choisie par le Personnel se situe entre Juin et Septembre. Je me suis toujours efforcé de lui donner satisfaction. Ca n'a pas toujours été facile et cette année, comme l'an dernier, j'ai été obligé de faire des remplacements de patrons de vedettes.

"Contefois, même si je n'ai pu trouver quelqu'un pour remplir complètement la fonction, j'ai employé périodiquement des patrons qui m'ont aidé et permis de faire fonctionner le service, sans avoir à rappeler le titulaire pendant ses vacances.

"Il faut savoir que ces hommes ont été payés sur mon salaire qui est devenu ainsi de 21.800 francs en Août au lieu de 18.805 francs et en Septembre de 19.200 francs au lieu de 33.855 francs.

"Il s'agit de M. Choinet et Contant qui, naviguant sous le régime de l'Inscription maritime, ne voulaient pas interrompre leur navigation en vue d'entrer au service des Bateaux pour une période aussi courte.

"Pour éviter que pareil cas se renouvelle, j'ai demandé au début de Juin à



" faire passer le permis à deux receveurs du service : m^y Gatau et Barbot par le
" Commandant du Port, assisté d'un Ingénieur des Mines. Vu la période de
" congé, ceux-ci ne pouvoient leur faire subir l'examen qu'en Octobre prochain.

" Aussi, monsieur le maire, la question ne se posera plus, puisque je dis-
" - poserai de deux employés, susceptibles de combler le vide provoqué par les
" congés ou la maladie

" Je n'ai pas à revenir sur les termes de la lettre que je vous ai adressée,
" pour vous demander le rajustement de mon traitement. Le but de celle-ci est
" plutôt de faire comprendre à m^y les Conseillers Municipaux que ce n'est
" pas pour accroître mon salaire, que j'ai effectué ce travail supplémentaire,
" mais seulement pour que le service fonctionne normalement, tout en accor-
" dant au personnel la période de congé choisie par lui.

" Compliant sur l'esprit de justice du Conseil Municipal, je vous prie d'a-
" grier, monsieur le maire

Discussion ...

Dans la discussion, m^y. Glajean intervient en premier, en demandant pour-
quoi le traitement du Directeur ne figure pas sur l'état mensuel de salaires
du personnel.

Il lui est confirmé qu'en comptabilité communale, c'est légal de faire des
mandats individuels de traitement et que cela est même obligatoire, quand
il s'agit de payer le traitement par virement à un C.C.P. : (emploi de formules
de mandat et de virement réglementaires).

La question d'un double salaire touché par le Directeur, durant les va-
cances et alors qu'il remplaçait un patron, est à nouveau vivement critiquée.

m^y. Boutin estime qu'une délibération préalable du Conseil municipal est
nécessaire.

m^y. Biray critique également les opérations du Directeur tant en ce qui
concerne la non-inscription de son traitement mensuel sur l'état de salaires du
Personnel, que sur l'encaissement du salaire d'un pontonnier durant les congés :
ce qui constitue, à ses avis, un deuxième salaire.

m^y. Barbo et Plancher estiment nécessaire d'entendre le Directeur, avant
de prendre une position.

m^y. Lubert propose la désignation d'un expert pour vérifier cette situation,
qui lui semble pour le moins anormale.

Finalement, le Conseil est d'accord pour que le Conseil d'exploitation des bateaux
et la Commission des Finances se réunissent ensemble pour entendre m^y. Métarreaux.

D'autre part et sur la proposition de m^y. Guillard, m^y. Le Gall, Receveur mu-
nicipal, sera également invité à assister à cette entrevue.

En ce qui concerne l'augmentation proprement dite du Directeur, le Conseil

reste sur le statu-quo.

- 18 - Révalorisation du tarif horaire accordé aux Directrices et Monitorices des Cours d'Enseignement ménager:

Mme Plissonneau a fait parvenir, dans le courant du mois de juillet, une demande tendant à obtenir le rajustement du tarif horaire des Directrices et monitorices des Cours d'Enseignement ménager.

Le taux ancien qui était de 400 francs pour une Directrice est passé à 485 francs et celui d'une monitorice de 300 francs de l'heure à 375 francs.

Comme la Ville de Yantes applique ce nouveau tarif, nous proposons de l'appliquer également au personnel enseignant de la Commune, avec effet de la rentrée d'Octobre 1956.

La Commission des Finances a donné un avis favorable pour accorder cette majoration, à compter du 1^{er} Octobre 1956.

Le Conseil municipal en délibère à son tour et par 25 voix pour et une abstention, ratifie le nouveau taux horaire des Directrices et monitorice des Cours d'Enseignement ménager, comme indiqué ci-dessus, avec effet du 1^{er} Octobre 1956.

- 19 - Avant-projet d'Ecole Maternelle à l'Ouche-Dinier:

Conformément à la dernière décision du Conseil municipal, nous avons fait établir par M. Vardaquer, notre Architecte, un avant-projet pour la construction d'une Ecole maternelle à l'Ouche-Dinier.

La dépense s'élève à 13.107.000 francs.

Le Conseil est invité à en délibérer, à l'approuver, pour nous permettre ensuite de l'acheminer à la Préfecture et ce en vue de demander son inscription sur le programme départemental et son approbation avec la subvention réglementaire.

La Commission des Finances a donné un avis favorable au projet présenté, tout en constatant que le prix estimé, qui est basé sur la valeur 1939 multiplié par le coefficient départemental de 21,70, est inférieur à la réalité.

Il est plus logique actuellement, poursuit-elle, de compter avec une dépense de 15.000.000 de francs.

Le Conseil, après avoir pris connaissance des plans présentés, à l'unanimité des membres présents, ratifie l'avant-projet tel que présenté et charge le maire de le transmettre à l'autorité de tutelle pour obtenir son inscription sur le programme départemental, son approbation et la subvention réglementaire.



-20- Construction de bordures de trottoir et demi-caniveaux sur le C.D. n° 58 :

A plusieurs reprises, nous avons discuté de l'utilité et de l'urgence de ces travaux. M. Danilo, notre Ingénieur T.P.E., a étudié tout le projet, qui vient d'être visé favorablement par M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et chaussées.

La dépense totale se monte à 6.800.000 francs. La Commune pourra bénéficier d'une subvention de 33 % au maximum, de la part du Département.

Il s'agit donc pour le Conseil de l'adopter, de demander la subvention départementale et de voter au budget primitif de 1957, les centimes additionnels nécessaires.

À la Commission des Finances, il est d'abord apparu qu'il ne s'agit pas du Chemin départemental n° 58, mais du Chemin départemental n° 85.

Entre-temps, la mairie a pris langue avec M. Danilo et il s'avère maintenant que le Chemin départemental n° 85, qui vient de Brentemont, passe à Northouse, dessert la Basse-Île, la Haute-Île et va jusqu'à la Place Sarail, ne fait qu'un avec le Chemin départemental n° 58 qui est la nouvelle appellation.

M. Biray signale justement le danger que présente, pour la circulation, l'existence de mares d'eau sur la rue des Chevaliers.

D'autres Conseillers regrettent également que cette route départementale ne soit pas totalement entretenue par le Département.

Il a été précisé que la route est bien entretenue par le Département, mais les bordures de trottoirs et demi-caniveaux, qui sont susceptibles de drainer l'eau et de l'évacuer vers la Loire, constituent des travaux facultatifs pour les Communes et que c'est donc aux frais de ces dernières que les travaux sont effectués, sous réserve toutefois d'une participation du département de 33 %.

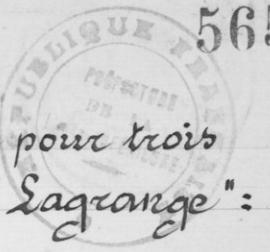
Finalement, la Commission avait été d'accord pour que des centimes additionnels soient votés au budget primitif de 1957 et les travaux exécutés comme prévus au plan.

Le Conseil, reconnaissant l'utilité des travaux, après avoir examiné l'avant-projet, l'adopte et sollicite la subvention départementale.

D'autre part, il décide que les crédits nécessaires pour couvrir la quote-part communale seront inscrits au budget primitif de l'exercice 1957.

M. Biray signale alors qu'à certains endroits la route a perdu de son profil, qu'elle est pratiquement plate et qu'il est donc urgent qu'elle soit rechargeée au préalable.

Le maire interviendra auprès des Ponts et Chaussées pour qu'une suite favorable soit réservée à cette réclamation judiciable.



- 21- Versement d'une indemnité à M. Terrier pour trois années de loyer du stade municipal dit "Léo Lagrange":

Au Conseil municipal du 5 mai 1956, nous avions été d'accord pour verser 10.000 francs à M. Terrier.

Compte tenu d'une décision du Conseil municipal du 8 mai 1948, par laquelle la Commune s'était engagée à lui verser un loyer annuel de 10.000 francs pendant 6 ans, M. Terrier s'est rendu compte que, pratiquement, nous ne lui avions payé que 3 années et que de ce fait, ce n'est pas une fois 10.000 francs, mais 3 fois 10.000 francs, soit : 30.000 francs qui lui sont dus.

Comme ce décompte est juste et a été contrôlé chez le Receveur municipal, nous proposons de lui accorder effectivement 3 fois 10.000 francs, soit, au total : 30.000 francs d'indemnité.

La commission des Finances, reconnaissant le bien-fondé de la réclamation de M. Terrier, a donné un avis favorable pour le paiement des 30.000 francs réclamés.

Le Conseil, en délibérant à nouveau, vu sa délibération du 5 mai 1956, décidant de verser une somme de 10.000 francs à M. Terrier, revient sur cette dernière délibération et dit que la somme totale à verser à M. Terrier, se montera à 30.000 francs, pour compenser les 3 années de loyer en retard, dues pour le stade municipal.

La dépense en découlant sera prise sur les fonds libres et inscrite au budget additionnel de l'exercice 1956.

- 22- Avis sur la mise à disposition par la Ville d'un cyclo-moteur pour chaque agent d'enquêtes :

Le maire donne connaissance d'une lettre de M. Guérin, agent d'enquêtes, demandant la mise à disposition par la Ville d'un cyclo-moteur pour chaque agent d'enquêtes.

Le maire fait savoir qu'il est contre cette demande, que les agents d'enquêtes touchent une indemnité de bicyclette de 3.600 francs par an et que la Ville n'a pas autre chose à mettre à leur disposition.

M. Lubert fait remarquer qu'un vélo qui sert tous les jours est hors d'usage au bout de 3 ans. L'indemnité est donc insuffisante pour l'entretien et l'achat d'un nouveau vélo.

Le maire conteste ces affirmations et met aux voix sa proposition qui est pour le statu quo, c'est-à-dire pour le refus de la demande de M. Guérin,



tendant à obtenir un cyclo-moteur pour chaque agent d'enquêtes.

Il y a 23 voix pour la proposition du maire, c'est-à-dire : Refus de la demande, et 3 abstentions.

- 23 - Occupation du ponton de Martel par des clochards :

Il est donné connaissance au Conseil d'un rapport du Directeur des Bateaux, faisant suite à une intervention de M. Lubert concernant l'occupation du ponton de Martel par des clochards.

À ce qu'il paraît, il n'y a pas de solution pour empêcher les clochards de pénétrer sur ce ponton, du fait que les verrous sont enlevés et les cadenas cassés.

Le Conseil donne acte de cette communication.

- 24 - Abattage de quelques marronniers, Avenue de Lattre de Tassigny, en bordure de la propriété Binet :

M. Paul Binet, ayant l'intention d'édifier, Avenue de Lattre de Tassigny, 2 postes-distributeurs d'essence, demande l'autorisation de procéder à l'abattage de quelques marronniers vétustes, dont la présence gênerait l'exploitation de son commerce.

Le Conseil, à l'unanimité, sauf une abstention, donne une suite favorable à cette demande.

- 25 - Pétition des habitants de la Malnoue, pour la suppression du terrain des nomades :

Le maire donne connaissance d'une longue pétition, signée par des habitants de la Malnoue. Ces habitants protestent contre le voisinage, quasi insupportable des nomades et demandent à la municipalité d'y porter remède.

M. Boutin pense que la meilleure solution, c'est de supprimer purement et simplement ce camp de nomades.

D'autres Conseillers sont du même avis.

Finalement, tout le Conseil municipal, sauf une abstention: M. Merrand, décide la suppression du terrain des nomades à la Malnoue et invite le maire à placer des panneaux interdisant le stationnement des nomades sur la commune.

M. Merrand justifie son abstention par le fait, qu'à son avis, il n'est pas possible de supprimer totalement le stationnement temporaire des nomades.

- 26 - Maintien de la dénomination d'une rue, appelée "Chemin de la Mirette":

M. David, Directeur de l'École publique de garçons de Rennes, a fait parvenir une demande tendant à dénommer le chemin de la mirette : "Rue Jean Guérin", en hommage à cet ancien Conseiller décédé qui habitait effectivement cette rue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, reste sur le statu quo, c'est-à-dire qu'il y a 23 voix pour ne pas changer le nom et 3 abstentions.

Ainsi le chemin en question continuera à s'appeler : "Rue de la mirette".

- 27 - Communication à huis clos des résultats de la Commission d'Expropriation, ayant statué sur les terrains du Château de Rezé :

Le maire donne connaissance d'une lettre de M. Chereau, en date du 21 septembre 1956, faisant savoir qu'il a, comme convenu, assisté M. Hély, secrétaire général de la Commune, aux opérations d'expropriation du Château de Rezé qui se sont déroulées le jeudi 20 septembre 1956 au Palais de Justice de Nantes et sur les lieux.

Dans la soirée, la Commission d'expropriation, après une longue délibération, a donné lecture de sa décision aux termes de laquelle les indemnités d'expropriation suivantes ont été fixées :

| | |
|--|-------------------|
| 1 ^o) à M. M. d'Orfeyelle Maré et Flugues | 78.000.000 francs |
| 2 ^o) à M. de Monti | 25.000.000 francs |

" pour éviction à M. de Monti (chapelle de famille) : 1.041.000 francs

| | |
|--------------------------------------|------------------|
| 3 ^o) à M. Fontenay | 2.360.000 francs |
|--------------------------------------|------------------|

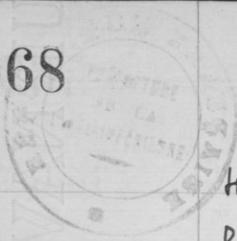
| | |
|---|---------------|
| 4 ^o) à M. Constantini | 15.000 francs |
|---|---------------|

En ce qui concerne la chapelle de Monti, il a été décerné acte à la Ville de Rezé de ce qu'elle offrait d'effectuer, à ses frais, le transport des corps et leur inhumation définitive dans une concession du cimetière de Rezé.

Si ce projet se trouve réalisé, M. de Monti ne touchera pas l'indemnité de 1.041.000 francs fixée par la Commission.

Pour M. M. d'Orfeyelle, il faut se souvenir que leur demande dépassait 165 millions de francs et que l'offre de la Commune était de 63.300.000 francs : Ce qui démontre que le résultat obtenu, c'est-à-dire l'attribution d'une indemnité de 78.000.000 de francs, apparaît comme particulièrement favorable aux intérêts communaux.

Pour l'affaire de M. de Monti proprement dite, la demande était de



117.137.600 francs et l'offre de la Commune de 14.000.000 de francs, non comprise l'indemnité de réemploi. Là aussi, le résultat, tout en n'étant pas aussi brillant vu l'attribution d'une indemnité de 25.000.000 de francs, ne paraît pas défavorable aux intérêts communaux.

Pour M. Fonteneau, l'attribution de l'indemnité de 2.350.000 francs représente la somme exacte que l'intéressé a réclamée. Celle-ci est basée sur les factures des dépenses qui aura effectivement à payer M. Fonteneau pour transférer ses serres et son matériel d'exposition. Il n'a pas été tenu compte du manque à gagner proprement dit que subira l'intéressé.

Quoi qu'il en soit, le maire pense que le résultat total, soit une dépense d'un peu moins de 105 millions de francs, est encore très intéressant pour nous. C'est la raison pour laquelle il vaut mieux ne pas faire appel de la décision dont le délai d'appel est d'ailleurs fixé à 15 jours.

Aussi, il recommande aux Conseillers de garder, pour l'instant, le résultat secret et surtout de ne pas dévoiler au public que nous sommes contents de la décision de la Commission d'évaluation.

En contrepartie, nous essayons plutôt de répandre l'idée que les sommes fixées par le Tribunal sont une large compensation aux dommages subis par les propriétaires.

C'est dans le but d'influencer les parties, et surtout les avocats de la partie adverse, de ne pas user du droit d'appel.

Le Conseil, unanime, prend acte des résultats et ratifie ce qui vient d'être expliqué.

- 28 - Questions diverses soumises par M. M. les Conseillers municipaux :

La séance publique continue à nouveau et les questions diverses suivantes, demandées par MM. les Conseillers, sont examinées :

Il y a d'abord la demande d'élargissement du virage Avenue de la Libération et rue Victor Hugo, à hauteur du marché de Pont-Rousseau.

Cette question avait été soullevée par M. Boutin et M. Danilo, Ingénieur T.P.E., vient de faire parvenir un projet de refuge à créer audit carrefour.

Ce projet sera soumis à M. Boutin pour avis.

En attendant des explications que ce dernier vient de fournir et qui ont trait à l'existence d'une ligne souterraine électrique, le Conseil se prononcera ensuite et définitivement sur ce projet.

M. Babin veut savoir la suite réservée à une démarche faite par M. Fauguet, concernant l'utilisation du stade municipal.

Le maire lui répond qu'il vient de recevoir une lettre écrite de l'intéressé et qu'à son avis les deux sociétés devraient d'abord se mettre d'accord entre elles.

M. Guirivoy propose l'installation de deux points d'éclairage supplémentaire dans la rue J.-B. Vigier. La question sera étudiée par le service technique.

D'autre part, il signale le danger réel qui existe à l'intersection de la rue Jean Fraix et de la Place Pierre Sémond.

M. Danilo sera invité à donner son avis pour la signalisation ou pour tout autre moyen, destiné à attirer l'attention des usagers sur le carrefour dangereux signalé.

M. Blancher en profite pour demander à ce qu'un poteau d'éclairage public soit déplacé rue Guy Le Lay.

M. Babin rappelle à nouveau sa demande concernant l'interdiction de stationner dans le bas de la rue Jean Fraix.

Toutes ces questions seront examinées par l'Administration municipale.

M. Birou a posé une huitaine de questions auxquelles il est répondu comme suit :

- a) Concernant la plaqué pour la nouvelle appellation de l'ancienne rue des Forges, qui n'a pas encore été posée, le maire indique que les nouvelles plaques de rues viennent seulement d'arriver en mairie. Celles-ci seront posées par l'atelier municipal, une fois que les travaux urgents de la rentrée scolaire seront terminés.

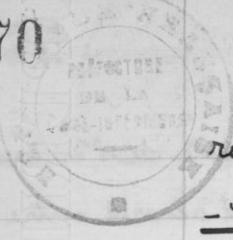
- b) Pour l'éclairage de l'avenue de la Libération, le maire fait savoir que les travaux d'extension de l'éclairage public sont en cours, que l'avenue de la Libération est le dernier tronçon de cette extension, que d'autre part il y a actuellement une difficulté pour l'implantation de l'enseigne sur ce boulevard pour laquelle une entrevue est prévue avec la C.G.E.E..

- c) En ce qui concerne la mise en place de l'aubette à proximité de la Place de Pierre Sémond, les tractations sont en cours avec la Compagnie des tramways. Cette dernière n'est pas contre la prise en charge par elle des frais de construction d'une aubette, mais pour cela elle voudrait au préalable que la convention avec la Ville de Rezé soit d'abord définitivement approuvée à l'échelon départemental et national.

Le maire précise qu'une conversation toute récente avec le Directeur a eu lieu à ce sujet et que nous lui avons proposé de participer à raison de 50 % dans ces travaux, sous réserve que la construction soit faite rapidement.

Le maire tiendra du reste le conseil municipal au courant du résultat de ces tractations.

- d) Pour la rue Cadignolle à la Haute-Hé, M. Danilo, Ingénieur T.P.E.



réparera les points endommagés.

- e) Quant aux anomalies dans les dernières constructions de tout-à-l'égout :

"pas de revêtement de la chaussée depuis le Bureau de tabac jusqu'à la place des Filets" la Commission des Travaux les verra lors de sa prochaine descente sur les lieux.

- f) Pour l'affaire du chemin du Poccalais, le maire fait savoir que dans cette question on a affaire à une forte partie, c'est-à-dire : m^r. Liton et de la Laurence. Par ailleurs, poursuit-il, et ce depuis un an et demi, l'attention de l'Administration municipale et tous ses efforts se sont d'abord portés vers l'important problème de l'expropriation du château de Piezé.

L'affaire sera reprise en temps utile et dès que le temps le permettra.

- g) Pour une permanence du dimanche à la Compagnie "Eau et Ozone", la question sera posée à cette Compagnie.

- h) La signalisation, par poteaux blancs du Quai Marcel Boissard, ne semble pas indispensable. — Profitant de cette occasion, m^r. Lubert signale, à monsieur le maire, la présence d'anneaux sur ledit quai : ce qui gêne la circulation. L'attention des Ponts et chaussées maritimes sera attirée sur ce problème.

- i) En ce qui concerne, enfin, la pose d'un globe, face au cinéma "L'Evenail", le maire pense que cet établissement doit lui-même éclairer aux alentours de son entreprise commerciale.

A son tour, m^r. Glajean fait, au nom de ses collègues de Brest, les 3 réclamations suivantes :

1^o) D'abord, l'éclairage public est déficient dans les rues Lescage, Cloître, Agaïsse, Roiné, Barbay et de la Poste. m^r. Marot estime que cette réclamation présente un important renforcement de l'éclairage public à Brest-Tremoult, qu'il faut au préalable une visite de la Commission des Travaux et qu'ensuite il faut faire un plan d'ensemble d'extension, en tenant compte des minuteries existantes et des dépenses que cela occasionnera.

2^o) m^r. Glajean signale ensuite la présence d'un chaland en ciment, qui est envasé à l'entrée du port. Il en est de même d'une vieille épave, achetée par m^r. Croué, qui reste en place dans le fleuve à Brest-Tremoult. m^r. Glajean et ses collègues de Brest-Tremoult voudraient qu'une action soit entrepris pour remédier à cet état de choses.

De plus et m^r. Marot insiste également et tout particulièrement sur ce point : Il y a des tas de terre à Brest-Tremoult et à Northouse. Ceux de Northouse ont été déposés par la compagnie du Gaz. Il faut absolument que cette compagnie remette en état les voies publiques qu'elle a obstruées.

3^o) Pour finir, m^r. Glajean demande que les congés des receveurs auxiliaires

des P.T.T. de Breteuil et du Corbusier soient alternés de façon qu'au moins un des deux bureaux soit en fonctionnement durant la période des vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lendemain trente septembre mil neuf cent cinquante six, à une heure quarante-cinq minutes.

Et ont signé les membres présents :

A group of handwritten signatures in ink, mostly in cursive script, arranged in a loose cluster. Some names are partially legible or crossed out. A few signatures have small checkmarks or crosses next to them. The signatures appear to be from the members of the municipal council who attended the previous meeting.

Séance du Conseil Municipal du 24 Novembre 1956

L'an mil neuf cent cinquante six, le samedi vingt-quatre novembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Rezé s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance extraordinaire, sous la présidence de M. Bénézet, maire, suivant convocation faite le vingt novembre mil neuf cent cinquante six et cela conformément à la loi.

Ordre du Jour:

- | | | |
|----------|------------------|---|
| page 572 | 1 ^o) | Examen et approbation des Comptes Administratifs 1955 suivants : |
| | 573 | - A - Bureau d'École Sociale |
| | 573 | - B - Service des Bateaux |
| | 573 | - C - Ville de Rezé |
| 577 | 2 ^o) | Acquisition du potager attenant à la proposition de M. Cligny, contigu à l'École publique de garçons 75 rue Jean Jaures |
| 578 | 3 ^o) | Paiement des honoraires dus à M. Chereau, avocat de la Ville dans l'expropriation des terrains du château de Rezé |
| 578 | 4 ^o) | Travaux d'aménagement du Théâtre municipal relatifs aux marchés passés avec M. Bonhomet, peintre et Chiroz, plâtrier |
| 578 | 5 ^o) | Arrachage d'arbres dans différentes écoles publiques de la Ville |